SANS VALEUR LEGALE

2121A1266

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes

21 JUIN 2012

SCI ALIZE
Société Civile Immobilière
Au capital de 152,45 euros
Siège social : 27 Avenue Edouard Michelin
56 000 VANNES
R.C.S. VANNES 353 647 282

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JANVIER 2011

L'an deux mil onze

Le deux janvier à neuf heures

Au siège social,

Les associés de la Société Civile Immobilière ALIZE au capital de 152,45 euros, divisé en 100 parts sociales de 1,52 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

. La Société SITA OUEST
Propriétaire de 99 parts sociales, ci :99 parts

. Monsieur Arnault de CALONNE D'AVESNES
Propriétaire de 1 part sociale, ci :..... 1 part

TOTAL : 100 parts

Monsieur Arnault de CALONNE d'AVESNES, préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Agrément de la cession de la part sociale de Monsieur Arnault de CALONNE D'AVESNES.
- Transfert du siège social
- Modifications statutaires.
- Pouvoirs en vue des formalités

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :
- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Arnault de CALONNE D'AVESNES de céder la part sociale de la société dont il est propriétaire à Monsieur Loïc LASSALLE, agrée expressément cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société à VANNES (56 000) – Allée Gabriel Lippman – Parc d'Innovation Bretagne Sud, à compter du 1er janvier 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que les articles Préambule, 4, 6 et 7 de la société seront de plein droit remplacés par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société.

*« **Préambule :***
La SCI ALIZE a été constituée aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Bernard REYNIS, Notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre MILHAC, Bernard REYNIS et Yves HAGUEL, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à PARIS 4ème – 25 Boulevard Beaumarchais, le 18 janvier 1990, enregistré à PARIS (4ème) – R.P.I. le 02 février 1990, Bordereau 64/11. »

*« **Article 4.- SIEGE***

*Le siège social est fixé à **VANNES (Morbihan) Allée Gabriel Lippman – Parc d'Innovation Bretagne Sud.** »*

*« **Article 6.- CAPITAL***

Le capital social est de CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (152,45 euros).

Il est divisé en 100 parts de UN EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (1,52 euros) chacune, numérotées de 1 à 100.

Suite aux cessions de parts sociales suivantes, la répartition du capital social est la suivante :

⇨ Cession de parts sociales consentie par Monsieur Patrick LEONARD et Madame Catherine LALLEMANT, son épouse à la Société SEDIMMO et à Monsieur Jean Luc LE BLEVEC, aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Bernard REYNIS, Notaire à PARIS (4ème) – 25 Boulevard Beaumarchais, enregistré à PARIS (4ème) – R.P.I. le 17 juillet 1998, Bordereau 393, Case numéro 6.

⇨ Cession de parts sociales consentie par Monsieur Jean-Luc LE BLEVEC à Monsieur Arnault de CALONNE d'AVESNES, aux termes d'un acte sous seing privé en date à VANNES du 30 mars 2005, enregistré à la recette divisionnaire de VANNES GOLFE le 18 avril 2005, Bordereau n°2005/320, Case numéro 15.

⇨ Cession de parts sociales consentie par Monsieur Arnault de CALONNE d'AVESNES à Monsieur Loïc LASSALLE, aux termes d'un acte sous seing privé en date à VANNES du 02 janvier 2011.

*. **La Société SITA OUEST***
Propriétaire de QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales numérotées de 1 à 99
Ci 99

*. **Monsieur Loïc LASSALLE***
Propriétaire de UNE part sociale numérotée de 100
Ci 1

*. **TOTAL égal au nombre de parts composant le capital initial : 100 parts sociales***

Ces parts ont été entièrement libérées par versement des fonds dans la caisse sociale à due concurrence des apports en numéraire réalisés. »

*« **Article 7.- APPORTS - SOUSCRIPTION DES PARTS***

Monsieur et Madame LALLEMANT, les associés d'origine, ont apporté en numéraire à la société la somme de 152,45 euros. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

La Société SITA OUEST ***Monsieur Arnault de CALONNE D'AVESNES***



